

---

Renvoi au comité d'instruction publique des hommages présentés par la société populaire de Valence (Drôme) de deux imprimés, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique des hommages présentés par la société populaire de Valence (Drôme) de deux imprimés, lors de la séance du 12 messidor an II (30 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 289;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25552\\_t1\\_0289\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25552_t1_0289_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et de la nation française dont vous avez toute la confiance, et qui a juré de vivre libre ou mourir, non, nous (*sic*), vous n'êtes pas usés la force et la vigueur que vous avez déployés contre les fourbes et les traitres qui étoient parmi vous, nous donnent la flatoeuse et douce esperance que le vaisseau de la République ne tardera pas d'arriver hureusement au port, nos enfants sont sur les frontieres, ils savent contenir les despotes coalisés font mordre la poussière a leurs vils satellites et nous annoncent des jours heureux, nous leur avons préparé une récolte abondante que le Dieu de la Raison nous promet de recueillir 3 décades d'avance, cette précose et riche moisson fait le desespoir de nos ennemis, les laches! qu'ils apprennent que nous avons toujours du fer et de l'acier a leur opposer.

Citoyens législateurs commandez sans crainte si la circonstance l'exige le jour que vous nous assignerez pour aller combattre les ennemis de la Patrie sera un jour de jouissance pour nous, vous trouverez dans nos bataillons agricoles des hommes et des vrais soldats de la liberté qui vous jurent avec la société des vrais sans culottes de Vauvillers un attachement inviolable et aussi indivisible que la République française ».

MUNIER fils (*secrét.*), J. ESTIENNE (*présid.*) [et 1 signature illisible].

## 26

La société populaire de Valence, département de la Drôme, fait hommage à la Convention nationale de deux imprimés: l'un est une adresse à toutes les sociétés populaires de la République, pour répondre à toutes les calomnies lancées contre ces sentinelles vigilantes de la liberté, en rappelant les services qu'elles ont rendu et qu'elles rendent journellement à la révolution; l'autre est un petit ouvrage destiné particulièrement aux habitants des campagnes, intitulé: *Dialogue moral et politique*.

Le principal but de cet ouvrage est de détruire le fanatisme et la superstition.

Mention au procès-verbal, renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 27

La société populaire de Rouen, département de la Seine-Inférieure, témoigne à la Convention nationale l'horreur et l'indignation dont elle a été pénétrée à la nouvelle de l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et présente au brave Geffroi le tribut de reconnaissance que lui a mérité son héroïque dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XL, 303.

(2) P.V., XL, 303. B<sup>3</sup>, 14 mess. (suppl<sup>t</sup>).

[Extrait de la délibération du 6 prair. II] (1).

Un membre observe à la société que l'attentat commis à la representation nationale en la personne de Collot et Robespierre il fait la motion qu'il soit fait une adresse à la Convention sur le fait et sur les mesures qu'elle doit prendre dans sa sagesse pour sa sûreté: la société délibère à l'unanimité que l'adresse sera envoyée et pour sa rédaction le président nomme Blanche et Blacher.

[Aux repr. du peuple français].

Un nouvel attentat contre la liberté vient d'être commis dans la personne des représentants du peuple Collot et Robespierre vos collègues. La punition du scélérat ne peut suffire à la vengeance nationale [,] des recherches les plus exactes contre les corrupteurs et les agents coalisés contre notre république naissante peuvent seules empêcher le renouvellement de pareils forfaits.

Cet attentat est la dernière convulsion de la tyrannie expirante et désespérée qui voit le tombeau qui va la faire oublier à jamais. Frapés d'indignation contre les lâches ennemis de notre patrie qui ont voulu arrêter le cours de vos grandes opérations; nous nous sommes empressés de vous témoigner combien nous avons frémi d'horreur sur la scélératesse de ces monstres qui ne veulent acquérir de célébrité que par des forfaits. Mais le génie tutélaire des français n'a pas permis qu'un crime, qui aurait couvert de deuil la République, s'accomplît. Montagnards, opérez toujours avec ce caractère sage et imperturbable, qui ne vous a pas abandonné, la vérité et la justice surnageront sur l'océan des dissensions civiles et vous porterez dans tous les mondes possibles la liberté sans laquelle, il n'est point de bonheur pour l'espèce humaine

O Geffroi, reçois le tribut de reconnaissance qui t'es dû; ta démarche republicaine nous confirme de plus en plus l'esprit de liberté qui anime nos frères les parisiens. S. et F. ».

AMETTE fils (*secret.*), DUMONT (*secret.*), LEROUX (*Présid.*) [et 1 signature illisible].

## 28

La société populaire de la commune de Moleme, district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, exprime son indignation contre les monstres assassins qui ont voulu priver la République de deux représentants du peuple. Les membres de cette société regrettent de n'avoir pu, comme le brave républicain Geffroy, faire au tour de ces fidèles mandataires un rempart de leurs corps.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Molême, 2 mess. II] (3).

« Citoyens Législateurs.

Vous avez décrété que la vertu étoit à l'ordre du jour, et par un contraste affreux, les tyrans y ont mis le crime, ils mettent tout en œuvre

(1) C 309, pl. 1206, p. 5.

(2) P.V., XL, 304.

(3) C 309, pl. 1206, p. 6.